

2022 · 507

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 11

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNÉT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Corinne VERNEUIL - Audrey MICHEL - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Philippe CHILARD -

POUVOIRS :

Christiane LARDAT à Jean-Paul MOREL / Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNÉT à Audrey TROIN / Isabelle FARNET-RISSO à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Olivier COURCHET / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est exposé que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Par délibération du 29 juin 2017, la ville de Cogolin a mis en place une indemnité permettant de rémunérer les agents communaux, dont les fonctions le justifient, par des heures supplémentaires ou complémentaires.

N° 2022/10/11-12

MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

2022 · 507

N° 2022/10/11-12

MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Ladite délibération étant ancienne et succincte, il est proposé d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour procéder au versement des IHTS, il convient de préciser :

- les catégories de personnel pouvant bénéficier des IHTS ;
- parmi ces catégories, les services dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il convient de souligner que les ressources humaines ont mis au point un outil afin de vérifier et renforcer le suivi des heures supplémentaires en intégrant dans l'outil de gestion du temps de travail, les tranches horaires, le nombre d'heures et le motif.

1. Bénéficiaires

Les agents de catégorie C et B, toutes filières confondues, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sont éligibles aux IHTS

2. Conditions d'octroi

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires ou complémentaires des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet. Les heures sont effectuées par nécessité de service sur demande de l'encadrement. Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'une feuille de pointage validée par l'agent, le responsable de service et la direction des ressources humaines.

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisé par agent ne doit pas excéder 25 heures par mois (art 6 décret 2002-60). Les heures effectuées les dimanches, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ce contingent est calculé par référence à la quotité de travail.

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service. Le comité technique est immédiatement consulté.

Des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà de ce plafond peuvent également être effectuées dans le cas d'événements graves ou imposant une mobilisation des compétences dont seuls quelques agents sont détenteurs. Par exemple : opérations de recensement, opérations électorales, grands événements festifs ou exceptionnels, catastrophe naturelles (incendie, inondation, tempête...)

3. Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et des heures complémentaires

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret 2002-60.

2022 507

N° 2022/10/11-12

MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filières	Catégories C	Catégories B
Administrative	Tous les grades	Tous les grades
Technique	Tous les grades	Tous les grades
Animation	Tous les grades	Tous les grades
Culturelle	Tous les grades	Tous les grades
Police Municipale	Tous les grades	Tous les grades
Sportive	Tous les grades	Tous les grades
Médico-sociale	Tous les grades	

La nature des emplois et les fonctions qui peuvent nécessiter des IHTS sont nombreux mais voici les principales missions :

Services	Principales missions/motifs
Administration générale	Organisation, mise en place et suivi des élections, inscriptions sur liste électorale (ouvertures tardives ou en dehors du temps de travail obligatoires)
Animation jeunesse	Remplacement bus le matin (animateurs et directeurs) Remplacement ATSEM le matin et le midi (en début d'année et en cas de plusieurs absences) Réunion ATSEM les mercredis (non compris dans le temps de travail) Préparation des EAL, rentrée scolaire en HS souvent pour les directeurs et responsables car missions simultanées de préparation administrative et management d'équipe Conseils d'école Direction d'un EAL en plus de la responsabilité d'un pôle Augmentation des effectifs dans les EAL Retard des parents périscolaire, camping, réunions préparatoires des EAL Remplacement d'arrêts maladie
Ateliers	Déplacements de l'astreinte, manifestations festives, évènements climatiques nécessitant la présence de personnel pour sécuriser des zones, Permanences obligatoires des électriciens au cours des manifestations
Cabinet du Maire	Organisation et service aux cocktails du maire offerts à la population lors des festivités, manifestations patriotiques, fêtes traditionnelles, Réunions tardives du maire, Elections
Cantines	Missions exceptionnelles liées aux festivités (bravade, apéritifs, les élections...). Renforts et remplacements sur site pour maladies, formations ou normes liées au COVID

2022 507

N° 2022/10/11-12

MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

	Rentrée scolaire (mise en place des réfectoires, contrôle et entretien des bâtiments, nettoyage après travaux des écoles non prévus) Bus scolaire Remplacement sur planète mercredi (non compris dans les 37h) RDV avec les prestataires
Communication	Gestion des impératifs de service en respectant les délais, impliquant un pic d'activité (notamment le magazine à date de parution fixe) Couverture des événements sur la commune en complément d'horaires de bureaux classiques, et flexibilité quotidienne des agents (urgences, imprévus, et réseaux sociaux y compris le week-end)
Enfance (ATSEM)	Classes vertes, fêtes des écoles
Espaces verts	Traitements des palmiers, platanes et manifestations
Etat-Civil	Continuité de service, Célébrations de mariages, baptêmes, renouvellement de vœux, Astreinte téléphonique pour décès le week-end
Finances	Continuité de service, Surcroit de travail occasionnel, renfort lors des apéritifs et diverses manifestations, élections
Informatique	Continuité de service, Dépannage, changement de matériels en dehors des horaires d'ouverture
Gestion domaniale	Continuité de service, Gestion du Plan Communal de Sauvegarde en cas de risque Gestion de système de télalerche en cas de crise Traitement de dossier urgent Elections
Guichet Unique (Agents administratifs)	Missions exceptionnelles liées aux festivités (bravade, apéritifs, les élections...). Périodes d'inscription EAL ou écoles Planification et déroulement des exercices incendie et PPMS sur les temps extrascolaires (en dehors des horaires prévus au guichet mais sur le temps extrascolaire) Conseils d'écoles
Magasin	Festivités Conduite de la navette Astreintes
Marchés publics	Continuité de service (absence de sa collègue de travail) Commission d'Appel d'Offres ou réunion en dehors des horaires habituels Participation aux cérémonies Dossier urgent et/ou important nécessitant une augmentation des horaires de travail de façon ponctuelle Aide apportée à d'autres services de manière ponctuelle
Police Municipale	Renfort lors de manifestations, retour sur jour de repos si manque de personnel

2022 507

N° 2022/10/11-12

MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Ressources Humaines	Continuité de service, Surcroit de travail occasionnel, renfort lors des apéritifs et divers manifestations, élections
Sports/SSIAP	Installation et surveillance des manifestations sportives et culturelles, permanences SSIAP
Urbanisme	Continuité de service en raison de l'absence de personnel (congé maladie...) Surcroit de travail Réunion en dehors des heures de bureau (dans la commune ou en dehors - exemple présentation des dossiers en commissions DDTM...) Elections
Voirie	Festivités, le week-end durant la période estivale : nettoyage de la plage et remplacement des sacs poubelles. Nettoyage du parking des marines, du centre-ville et des sanisettes

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACTUALISE les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le maire,
 Marc Etienne LANSADE

Le secrétaire,
 Geoffrey PECAUD



 MAIRIE DE COGOLIN
 VAR
 REPUBLIQUE FRANCAISE